

AR Prefecture017-200041614-20250211-2025_02_01-DE
Reçu le 20/02/2025*Aunis-
-Sud-*

Imagine la futurallité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 11 février 2025
DELIBERATION n°2025_02_01**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANTS PREVISIONNELS 2025**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le onze Février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER - Pascale GRIS - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE - Kevin BAYNAUD - Frédérique RAGOT - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER			
Présent/ Membre suppléant : Françoise DURRIEU			
Absents : Thierry PILLAUD, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Catherine DESPREZ, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 5 février 2025	Télétransmission en préfecture le : 20 FEV. 2025
Affichage de la convocation le : 5 février 2025	n°: 017-200041614-20250211-2025_02_01-DE Date de publication sur le site Internet : 20 FEV. 2025

AR Prefecture017-200041614-20250211-2025_02_01-DE
Reçu le 20/02/2025**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANTS PREVISIONNELS 2025**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 1609 nonies C V – 1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2025,

Considérant que « les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements »,.

Monsieur Jean GORIOUX propose aux membres de l'Assemblée de fixer les montants des attributions de compensation prévisionnels 2025 à hauteur du montant définif et versé des attributions de compensation 2024.

A noter que les révisions d'attribution de compensation votées par le Conseil Communautaire en 2024 pour les Communes de Saint-Pierre-La-Noue et Marsais n'ont pas fait l'objet de délibérations concordantes desdites Communes. Elles ne sont donc pas entrées en vigueur.

Ainsi, les montants des attributions de compensation prévisionnels 2025 proposés sont :

	AC prévislonnelle 2025
Aigrefeuille d'Aunis	376 921,20 €
Anais	-3 983,46 €
Ardillières	30 751,28 €
Ballon	22 067,50 €
Bouhet	-1 430,21 €
Breuil La Réorte	4 755,51 €
Chambon	1 835,69 €
Ciré d'Aunis	65 980,47 €
La Devise	52 255,14 €
Forges	-6 072,75 €
Genouillé	-42 289,56 €
Landrais	-7 370,28 €
Marsais	47 593,66 €
Puyravault	17 814,64 €
Saint Crépin	55 012,50 €
Saint Georges du Bois	109 061,36 €
Saint Mard	60 359,36 €
Saint Pierre d'Amilly	19 087,40 €
Saint-Pierre-La-Noue	121 627,06 €
Saint Saturnin du Bois	24 905,53 €
Surgères	625 620,70 €
Le Thou	-3 019,22 €
Virson	-6 107,47 €
Vouhé	26 997,26 €
TOTAUX	1 592 373,31
	€

AR Prefecture017-200041614-20250211-2025_02_01-DE
Reçu le 20/02/2025

Monsieur Jean GORIOUX rappelle également que le montant de ces attributions de compensation est un montant prévisionnel, qui pourra évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Communique les montants d'Attribution de compensation prévisionnels 2025 ainsi que suit :

	AC prévisionnelle 2025
Aigrefeuille d'Aunis	376 921,20 €
Anais	-3 983,46 €
Ardillières	30 751,28 €
Ballon	22 067,50 €
Bouhet	-1 430,21 €
Breuil La Réorte	4 755,51 €
Chambon	1 835,69 €
Ciré d'Aunis	65 980,47 €
La Devise	52 255,14 €
Forges	-6 072,75 €
Genouillé	-42 289,56 €
Landrais	-7 370,28 €
Marsais	47 593,66 €
Puyravault	17 814,64 €
Saint Crépin	55 012,50 €
Saint Georges du Bois	109 061,36 €
Saint Mard	60 359,36 €
Saint Pierre d'Amilly	19 087,40 €
Saint-Pierre-La-Noue	121 627,06 €
Saint Saturnin du Bois	24 905,53 €
Surgères	625 620,70 €
Le Thou	-3 019,22 €
Virson	-6 107,47 €
Vouhé	26 997,26 €
TOTAUX	1 592 373,31 €

AR Prefecture

017-200041614-20250211-2025_02_01-DE
Reçu le 20/02/2025

- Rappelle que ces montants d'Attribution de Compensation sont des montants prévisionnels qui pourront évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 février 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.